



DÉVELOPPER SA PENSÉE CRITIQUE

Module 4 /

Débats et enjeux philosophiques : la question de la laïcité

Section 2 /

Les différents aspects de la laïcité

Auteur /

Guy Haarscher

Réalisation /

Ariane Bachelart & Julien Di Pietrantonio

Les liens entre pensée critique et laïcité

Le concept de laïcité est à la fois très large et très étroit. Large : il concerne en première analyse les régimes respectant la liberté de conscience, au sens où ceux-ci impliquent que l'État n' « appartienne » pas à une partie de la population, mais à tous, au peuple (laos, en grec), sans que les individus puissent être discriminés en fonction de leurs orientations de vie. Étroit : si le terme même et le combat contre le cléricisme religieux auquel il renvoie font fortement sens dans la tradition française, où, en plus de l'affirmation de la liberté religieuse, il renvoie à une séparation de l'État et des confessions, de nombreux autres pays, qui respectent strictement la liberté de conscience et le principe de non-discrimination, l'ignorent. Les États-Unis par exemple, faute de connaître le mot, ont très tôt mis la chose en pratique : ils ont « laïcisé » l'État fédéral en le rendant indépendant des confessions bien avant de nombreux pays européens, dont la France elle-même. Le Premier Amendement (1791) à la Constitution américaine garantit l'absence de toute religion établie (*established religion*), c'est-à-dire politiquement privilégiée, et la pleine liberté de conscience. Déjà la Déclaration des droits de Virginie (1776) proclamait :



La religion ou le culte dû au Créateur, et la manière d'y satisfaire, ne peuvent être dirigés que par la raison et la conviction, jamais par force et par violence. En conséquence, tout homme doit jouir de la pleine liberté de conscience, et la même liberté doit s'étendre également à la forme du culte que sa conscience lui dicte...



La Constitution américaine de 1787 elle-même (art. 6) exclut le « religious test », c'est-à-dire la discrimination religieuse en matière d'emplois publics fédéraux.



Aucune déclaration religieuse spéciale ne sera jamais requise comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des États-Unis.



Il ne faudra donc pas s'attacher uniquement aux mots, à une tradition particulière (française) d'émancipation – par la séparation – vis-à-vis d'un catholicisme dominant..

Qu'est-ce, en première approche, que la laïcité ? Elle renvoie essentiellement à un concept politique : l'État « laïque » (au sens le plus général du terme) ne privilégie aucune confession, et plus généralement aucune conception de la vie bonne, tout en garantissant la libre expression de chacune, dans certaines limites. En matière de conscience, l'autorité politique peut en effet avoir grosso modo deux fonctions très différentes. D'une part, elle est susceptible de servir une vision du monde, une conception du Bien : dans ce cas, elle joue le rôle d'un bras séculier, c'est-à-dire d'un pouvoir agissant dans le « siècle », dans le « monde », pour imposer une telle vue à ceux qui n'y adhèreraient pas spontanément, en conscience. Il faut reconnaître que les États ont traditionnellement joué ce rôle et le jouent encore souvent aujourd'hui : le politique fut longtemps subordonné, de façon plus ou moins parfaite et non sans conflits, à une religion dominante. Cette dernière, s'enracinant dans la transcendance, s'imposait aux ordonnancements purement humains : dans l'univers intellectuel du créationnisme monothéiste en particulier, la Loi du Créateur prévaut logiquement sur celle de la créature, le droit divin sur le droit des hommes.

Mais le xxe siècle nous a appris, si besoin en était encore, que la présence d'une religion dominante n'était pas nécessaire à l'établissement d'un pouvoir politique instrument d'une conception du monde : le communisme, sous sa forme stalinienne, nous a même donné l'exemple d'un athéisme officiel s'imposant aux récalcitrants d'une façon infiniment plus efficace que les religions traditionnelles. Celles-ci, en effet, reposaient toujours sur un fondement mythique, lequel faisait d'une façon ou d'une autre obstacle à la modernisation de la société. Mais quand le « désenchantement du monde » (Max Weber), la crise des religions et leur retrait (partiel) dans le monde privé se sont manifestés, de tels phénomènes ont été corrélatifs d'un développe-

ment spectaculaire de la techno-science, notamment (mais, bien sûr, pas uniquement) dans sa dimension de contrôle social. C'est la raison pour laquelle le xxe siècle a pu donner naissance à des totalitarismes (visant au contrôle total du social) bien plus efficacement liberticides que les traditionnels despotismes à base religieuse. Cette constatation nous mènera d'ailleurs au cœur de la question de la science moderne : s'il est évident qu'elle a nourri la pensée critique, et a par conséquent contribué à la destruction progressive des positions politiquement dominantes de la religion, la science a aussi rendu possible la maîtrise radicale de la société, c'est-à-dire l'instrumentalisation quasi parfaite des hommes au profit d'un pouvoir à vocation dominatrice.

Voici donc le rôle le plus fréquent du politique : possédant le monopole de la violence légitime, il exerce cette dernière au profit d'une conception particulière de la vie bonne. Le rôle « laïque » (au sens large) de l'État est tout différent : dans ce cas, il ne vise plus à imposer les vues d'une partie de la société au reste de la population par la voie de la contrainte, mais il se fonde tout d'abord sur l'idée suivant laquelle, en matière d'orientations d'existence, la contrainte politique est radicalement illégitime. L'autonomie de la conscience est donc proclamée. Mais, dès lors, quel est le rôle de l'État en ce qui concerne ces questions de recherche de la « sagesse », décidément arrachées à sa sphère au profit de celle de la conscience individuelle et du for interne ? Ce rôle consiste en ceci : permettre à ceux qui sont plus faibles, moins nombreux ou peu acceptés de jouir d'une telle liberté. En d'autres termes, l'État joue ici le rôle d'un arbitre : il ne prend pas parti pour une conception de la vie bonne mais agit de telle sorte que personne ne puisse imposer la sienne à autrui. L'État renonce à user de la violence pour imposer une orientation de vie officielle, mais il use de son monopole de la contrainte pour empêcher les « particuliers » de faire de même. Il se contrôle lui-même, limite ses potentialités absolutistes, et contrôle la société. Il n'opère plus au nom d'une conception particulière mais au nom de toutes, il représente la totalité du laos et non un groupe défini, une conception « établie » de l'existence.

L'ÉCOLE PUBLIQUE : LES LOIS FERRY

Jules Ferry / Léon Bonnat / Public Domain

On conçoit qu'une telle définition générale de la laïcité en tant que concept politique doive être précisée pour s'accorder avec l'histoire concrète de la notion et des combats qui, à des titres différents dans chaque pays, l'ont incarnée dans la réalité sociale. Mais il m'a semblé nécessaire d'entamer la discussion sur des bases larges, à partir d'une position claire, fût-elle provisoirement trop simplifiée pour les besoins de la pédagogie. Et même à ce niveau de généralité, on peut déjà soutenir que la réalisation d'un tel idéal pose d'immenses problèmes : quelles bases sociales, culturelles, institutionnelles, voire économiques sont-elles nécessaires à la consolidation de ce régime de liberté de conscience et de neutralité de l'Etat en matière spirituelle ? Pour y voir plus clair, il sera nécessaire de nous pencher sur le concept de laïcité *sensu stricto*, au sens français du terme, pour pouvoir en marquer l'éventuelle spécificité relativement à d'autres expériences modernes d'émancipation de la conscience par rapport au politique [...]

L'école publique : les lois Ferry.

La IIIe République diminue d'abord le pouvoir discrétionnaire de l'Église dans l'enseignement libre : celle-ci conserve sa liberté doctrinale, mais doit désormais « arriver à donner à ses élèves le même degré de connaissance que celui des élèves de l'enseignement public ». Mais c'est dans les années 1880 que les principes actuels de laïcité et de neutralité de l'enseignement sont mis en œuvre. À une (re)confessionalisation de l'enseignement répond un laïcisme militant. La loi du 28 mars 1882 substitue l'« instruction morale et civique » à l'instruction morale et religieuse. Les programmes sont laïcisés, les emblèmes religieux doivent être enlevés (mais le préfet peut agir de façon prudente et modérée en respectant les situations locales et en évitant la précipitation). La loi du 30 octobre 1886 laïcise le personnel enseignant dans le primaire. Pour l'enseignement secondaire, le principe de laïcité du personnel n'a qu'une valeur coutumière, consacrée par un arrêt du Conseil d'État de 1912. Le principe de laïcité est complété par le principe de neutralité, lequel peut faire l'objet de deux interprétations opposées. Il y a d'abord la conception défendue par Ferdinand Buisson :



L'Église est logique, il faut être avec elle ou contre elle. L'école laïque n'est pas une chose sans nom ou sans caractère. Il faut opter : ou l'école rationaliste ou l'école cléricale. Il n'y a rien entre les deux.



Il y a ensuite la « neutralité sereine », selon Jules Ferry :



Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve, à votre connaissance, un seul honnête homme qui puisse être froissé par ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis bien un seul, présent à votre classe pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment à ce qu'il entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, si non, parlez hardiment car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre sagesse, c'est la sagesse du genre humain... Le maître devra éviter comme une mauvaise action tout ce qui dans son langage ou dans son attitude blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins, tout ce qui porterait le trouble dans leur esprit, tout ce qui trahirait de sa part envers une opinion quelconque un manque de respect ou de réserve.



On notera que cette opposition entre deux philosophies de la neutralité (même si les positions générales de Ferry et de Buisson sont plus complexes que ne le laissent apparaître ces brèves citations) est elle-même problématique et suscite, aujourd'hui encore, des discussions animées dans le camp des défenseurs de la laïcité : d'une part, l'idée d'une laïcité forte de ses convictions rationalistes, anticléricale (ce qui est normal) mais parfois aussi antireligieuse (ce qui est très discuté, dans la mesure où une partie du laos ne veut pas voir l'enseignement officiel dénigrer ses

croyances : une chose consiste à retirer à la religion son pouvoir « politique », une autre à utiliser la sphère publique pour mener un combat antireligieux). Jules Ferry, dont la conception dominera l'enseignement public en France, l'a bien compris, sans doute jusqu'à un point où sa proposition, tolérante et généreuse, risque de devenir intenable : « une opinion quelconque » (à respecter), ce n'est pas n'importe quelle opinion, puisqu'il en est qui offensent directement les valeurs humanistes et démocratiques.

Comment imaginer en effet, aujourd'hui, un professeur « neutre » vis-à-vis du nazisme et du libéralisme po-



Jules Ferry / Nadar (1820–1910) / Public Domain

litique, ou encore à l'égard du fanatisme religieux et de l'ouverture d'esprit ? Nous verrons plus loin, quand nous étudierons pour eux-mêmes les fondements philosophiques de la laïcité, comment il est possible de justifier la différence entre des opinions diverses et respectables dans le cadre du pluralisme des valeurs, et des prises de position qui sapent le principe de laïcité lui-même. Mais la voie à suivre est ici périlleuse : la laïcité elle-même est controversée, et il ne faudrait pas qu'au nom d'une de ses interprétations possibles d'autres soient réprimées. Et, en particulier, il serait extrêmement dommageable, sous prétexte des apories de la « position Ferry », de se rabattre sur un rationalisme dogmatique et intolérant (qu'aurait sans doute récusé Buisson lui-même).

Extrait de Guy Haarscher, *La laïcité*, Paris, P.U.F., 6e éd., 2012.
Tous droits réservés aux éditions PUF.